

COMMUNE DE KERLAZ
Département du Finistère

MARCHE DE SERVICES
(procédure adaptée en application de l'article R 2123-1
du Code de la Commande Publique)

OBJET DU MARCHE

Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire

Liaison Chaude et liaison Froide

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 17 juillet 2020 – 12h00

Maître d'ouvrage :

Commune de Kerlaz

Place du presbytère 29100 Kerlaz

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Dispositions relatives au marché

Article 1-1 : Objet du marché :

La présente consultation porte sur la fourniture et la livraison de repas (liaison chaude et froide) destinés à la restauration scolaire de la commune de KERLAZ à compter du 01 septembre 2020.

Article 1-2 : Forme et durée du marché :

Le marché est passé en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Article 1-3 : Décomposition en lots :

Le marché est composé d'un lot unique.

En option : un repas de la filière biologique de l'entrée au dessert sur un cycle d'une semaine ou utilisation d'au moins 20 % de produits d'origine biologique dans les menus.

Article 1-4 : Durée du marché :

Durée de 1 an à compter du 01 septembre 2020. Le marché est renouvelable annuellement par décision du pouvoir adjudicateur au maximum 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2023

L'une ou l'autre des parties peut résilier ce marché au terme de chaque année avec un préavis de 2 mois.

Article 1-5 : Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation ; celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 1-6 : Délai de validité des offres :

Le délai de validation des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 2 : Retrait des dossiers et présentation des offres

Article 2-1 : Retrait des dossiers :

Le dossier de consultation peut être retiré sur :

- Plateforme e-mégalis
- Amf29.asso.fr
- Par courrier à l'adresse de la mairie ou mairie.kerlaz@wanadoo.fr

Mairie de kerlaz
Place du presbytère 29100 kerlaz
Tél : 02 98 92 19 04 mail : mairie.kerlaz@wanadoo.fr

Article 2-2 : Présentation des offres :

Les candidats devront produire un dossier complet précisant s'il s'agit d'une offre en liaison chaude ou froide comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Acte d'engagement complété et signé
- Mémoire justificatif de la valeur technique de l'offre décrivant les différents points exigés dans le cahier des charges et comportant un devis descriptif et estimatif détaillé
- Cahier des charges daté et signé
- Règlement de la consultation daté et signé.

Article 3 : Jugement des offres

Article 3-0 : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Qualité des prestations et fournitures proposées : 40%
- Prix des prestations : 40%
- Prise en compte critère développement durable : 20%
(produits locaux, 20% produits bio, recyclage contenants etc...)

Article 4 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Article 4-0 : La transmission des offres se fera :

- Sur la plateforme mégalis
- Sous pli cacheté à l'adresse de la mairie et portant les mentions suivantes :
 - o « Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire. Ne pas ouvrir »
 - o L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.
-